



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-034

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2018

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-09-007 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 3
87-2018-04-11-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Angélique ROCHER BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne (1 page)	Page 5
87-2018-04-09-006 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 7
87-2018-04-06-003 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 9
87-2018-04-04-002 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne. (1 page)	Page 11

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-09-007

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié
le dimanche.

dérogation au repos dominical

Article 1^{er} : M. Lionel DELAYGUE, manufacture de porcelaines ROYAL LIMOGES à Limoges est autorisé à faire travailler du personnel salarié dans son magasin d'usine les dimanches du 15 avril au 28 octobre 2018 inclus, afin de faire découvrir la manufacture de porcelaines dans le cadre de la saison touristique.

Article 2 : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double, ouvriront droit à un repos compensateur et seront prises en compte pour le calcul d'heures supplémentaires si la durée légale de 35 heures hebdomadaire est dépassée .

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 09 avril 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-11-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Angélique
ROCHER BEDJOU DJOU, sous-préfète, directrice de
cabinet du préfet de la Haute-Vienne

PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU,
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016, publié au journal officiel le 19 décembre 2015 ;

Vu le décret du 6 septembre 2016 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de département et du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : la délégation de signature visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017, portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture, sera exercée, du samedi 14 avril 2018 à 8 heures au dimanche 15 avril 2018 à 22 heures, par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet, qui assurera ma suppléance.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 11 mai 2018

Le Préfet

signé

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-09-006

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le
domaine funéraire.

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire.

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 06 janvier 2017 est rectifié ainsi qu'il suit :

La SAS POMPES FUNEBRES CHOISNET, représentée par M. Samuel CHOISNET, président, dont le siège social est situé à La Croix Blanche – 87200 SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations
- soins de conservation
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2017 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 09 avril 2018

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-06-003

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le
domaine funéraire.

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.

Article 1^{er} : L'entreprise SAS PINARDON, située 22 rue de la Garenne – 87160 LES GRANDS CHEZEAUX, exploitée par M. Jean-Michel PINARDON, président, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'habilitation de la SAS PINARDON est répertoriée sous le numéro 96.87.227.

Article 3 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire des Grands Chézeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 06 avril 2018

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-04-002

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute- vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la
haute- vienne.*

Article 1^{er} : L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Lionel THOMAS. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 5 avril 2018.

Article 3 : Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 04 avril 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.